

Conseil d'Administration du vendredi 7 octobre 2022.

Délibération N° 07/10/2022 - 4

L'An deux mille vingt-deux, le sept octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du trois octobre deux mille vingt-deux.

Présents : 8	<u>Étaient présents</u> : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NOWAK, MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE,
Excusés : 1	
Pouvoirs : 1	<u>Excusée ayant donné pouvoir</u> : Mme FAUGLOIRE à Mme FACHAUX-CAVROS,
Absents :	<u>Étaient absents</u> : -

OBJET : ADOPTION DE L'EPRD 2022 – EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE

Je vous prie de bien vouloir **adopter l'EPRD 2022** de l'EHPAD « Soleil d'Automne » dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes **4 315 721.53 €**

Hébergement	2 001 793.10 € (+ 5 267.00 € /2021 = prime inflation)
Groupe 1	1 952 233.99 €
Groupe 2	49 559.11 €
Groupe 3	
Dépendance	558 789.93 € (- 6 171.63 € /2021= convergence tarifaire)
Groupe 1	558 285.17 €
Groupe 2	676.39 €
Groupe 3	
Soins	1 755 138.50 €
Groupe 1	1 750 478.73 €
Groupe 2	4 659.77 €
Groupe 3	

Dépenses**4 315 721.53 €**

Hébergement	2 001 793.10 €
Groupe 1	356 394.09 €
Groupe 2	1 004 795.61 €
Groupe 3	643 603.40 €
Dépendance	558 789.93 €
Groupe 1	39 179.25 €
Groupe 2	509 075.07 €
Groupe 3	10 535.61 €
Soins	1 755 138.50 €
Groupe 1	129 460.15 €
Groupe 2	1 544 778.35 €
Groupe 3	80 900.00 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter l'EPRD 2022 de l'EHPAD Soleil d'Automne

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2022.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.